

CODE DÉONTHOLOGIQUE DES INSPECTEURS ACQPA FROSIO

Principes fondamentaux

Les inspecteurs sont tenus d'appliquer les directives éthiques suivantes dans l'exercice de leurs fonctions.
Le code d'éthique exige que l'inspecteur :

- ✓ Se comporte de manière professionnelle avec discernement, intégrité, en se basant sur des faits.
- ✓ S'abstienne de toute action susceptible de dégrader la confiance envers l'ACQPA et le FROSIO.
- ✓ Traite ses contacts de travail avec politesse et respect.
- ✓ Soit conscient des problèmes éthiques liés aux droits de l'homme, à l'environnement et à la corruption.

Les principes éthiques suivants sont à respecter :

- **Absence de discrimination ou de harcèlement**
 - Respect des différences culturelles
 - Respect de la personne
 - Équité de traitement sans distinction de sexe, d'origine ethnique ou de religion
- **Intégrité**
 - Respect du principe de probité
 - Approche honnête des faits
- **Santé / Sécurité / Environnement**
 - Considération des risques hygiène, sécurité pour soi-même, et pour les autres intervenants
 - Vigilance vis-à-vis des risques environnementaux
- **Exécution de la mission**
 - Engagement d'assumer ses responsabilités de manière fiable
 - Collecte et utilisation de données factuelles, justes et précises
 - Conduite respectueuse vis-à-vis des autres parties prenantes
 - Fourniture de documentations et de rapports complets et rigoureux
 - Compréhension du rôle et du travail demandé dans ses propres limites de compétences et d'autorité
 - Attention apportée au respect du contrat, des normes et des spécifications associées
- **Impartialité**
 - Approche objective des faits
 - Absence de conflit d'intérêt
 - Refus de profits personnels aux dépens d'autrui
 - Interdiction de profiter de son influence ou des informations reçues, pour avantager ses collègues, sa famille ou ses proches
- **Anticorruption**
 - Refus de cadeaux et autres faveurs
 - Refus de commissions occultes
 - Interdiction de profiter de son influence ou des informations reçues, pour obtenir un profit personnel indu
- **Confidentialité**
 - Respect du secret professionnel (celui-ci peut être levé avec l'autorisation du client ou si la loi l'ordonne)
 - Mise en place de moyens raisonnables pour préserver les informations confidentielles
 - Vigilance concernant les indiscretions dans les discussions publiques
 - Loyauté vis-à-vis de l'employeur